

SÉANCE DU 12 JUILLET 2012

Convocation du 05 juillet 2012

REHABILITATION LOGEMENTS RUE ALEXIS RICORDEL

Mme le Maire rappelle que les trois logements sis rue Alexis Ricordel doivent être réhabilités avant leur mise en location ; les travaux consistent en la remise aux normes électriques, le changement des ballons d'eau chaude, du système de chauffage et de la plomberie.

Elle précise qu'une publicité est parue sur le site de la commune du 01 au 22 mars 2012 et que trois offres ont été remises. Mr l'Adjoint aux travaux présente les devis :

Nom de l'entreprise	montant HT détail	montant HT total
CAVELIER – Yerville Electricité et plomberie	11 623.15	11 623.15
BENOIT – Cideville Electricité	11 925.00	
FONTAINE – Grémonville Plomberie	3 888.07	15 813.07
TEFelec – Auzouville Electricité	5 630.27	
FERAY – Auzouville Plomberie	3 590.00	9 220.27

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil, à l'unanimité des votes décident :

- de faire exécuter les travaux de réhabilitation des logements rue Alexis Ricordel
- de choisir les entreprises TEFelec et FERAY d'Auzouville pour l'exécution des travaux pour un montant total HT de 9 220.27 €
- d'autoriser Mme le Maire à signer les devis et toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation du projet
- le financement sera effectué à l'article 2135-158 du Budget Primitif 2012.

MENUISERIES EXTERIEURES AUX MURS DU COMMERCE

Mme le Maire informe qu'une fenêtre vétuste (non vue précédemment) devrait être changée aux murs du commerce.

Un devis pour la fourniture et pose de cette fenêtre supplémentaire a été demandé à PLAQUISOL, entreprise retenue pour la totalité des travaux par délibération du 10 mai 2012.

Mme le Maire présente le devis qui s'élève à la somme de 670 € HT.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil :

- décident de faire remplacer la fenêtre supplémentaire
- acceptent le devis pour son montant
- autorisent Mme le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux
- disent que le financement s'effectuera à l'article 2135-157 du BP 2012

GROUPE SCOLAIRE – MATERIEL COMPLEMENTAIRE

Mme le Maire informe le Conseil que le nombre d'enfants inscrits en classe maternelles pour la rentrée 2012 est en augmentation et qu'il va manquer des chaises et des lits pour le dortoir.

Elle présente le devis proposé par l'entreprise ECOTEL (fournisseur du matériel mis en place à l'ouverture du groupe scolaire à la rentrée 2011) pour un complément de premier équipement composé de 30 chaises avec embouts, 10 couchettes et 10 couvertures.

Le devis s'élève à 1 433.10 € HT (1 713.99 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil considérant le bien fondé de la demande,

- décide d'effectuer l'achat du matériel complémentaire
- accepte le devis pour son montant
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat
- dis que le financement s'effectuera à l'article 2188-145

DEMANDE PRESENTEE PAR L'ASM FOOTBALL

Mme le Maire donne lecture du courrier du 14 mai 2012 de Mr le Président de l'ASM (transmis et signé par Mr Bucaille, secrétaire) qui demande à la commune de Motteville l'autorisation de poser un local faisant office de club house pour l'ASM Football.

Le local serait constitué de 5 modules de bungalows de chantier accolés pour des dimensions totales de 12,50m x 6,00m soit 75 m².

Pour ce qui concerne les règles d'urbanisme, Mme le Maire rappelle au Conseil que :

- sur le fond : le règlement de la zone NC du POS de Motteville admet la construction de bâtiments liés à la pratique d'un sport et à ses annexes ;
- sur la forme : la demande étant présentée par une personne morale, le dossier ne peut être qu'une demande de permis de construire déposée par un architecte.

Le Conseil délibère ensuite sur l'autorisation d'édifier le local sur le terrain communal et soumet sa décision au vote, comme suit :

le Conseil considérant :

- que l'ASM présente sa démarche comme nécessaire pour l'accueil des enfants au moment des goûters, pour l'organisation de réunions et pour le rangement de matériel ;
- que (pour rappel) la salle de réunions de la salle polyvalente est mise à la disposition de toutes les associations de la commune pour les réunions courantes et la salle complète pour les assemblées générales ; le maximum a toujours été fait pour l'AS Motteville et la commune reçoit sans fin des demandes supplémentaires ;
- qu'il n'est pas concevable que l'on reçoive des enfants ou des adultes dans des locaux non chauffés et non éclairés et que cette consommation à laquelle il faudra ajouter l'assurance des locaux, l'achat et l'entretien des extincteurs, va augmenter les charges de fonctionnement déjà élevées assurées par la commune (pour mémoire : consommation d'eau, d'électricité, téléphone, assurance, extincteurs, taupier, aménagements supplémentaires...) ;
- que l'utilisation présentée pour les goûters des enfants et des réunions risque d'être détournée à des fins plus festives dans un lieu dont ce n'est pas la vocation et interdites dans une enceinte sportive ;
- que le projet est situé dans le périmètre protégé de l'église et que le vestiaire existant (construit en 2008) respecte les critères posés par les Bâtiments de France ;
- que le local envisagé sur le terrain de football et près du vestiaire est constitué de bungalows de chantier donnant durablement un aspect médiocre à l'ensemble ;
- qu'un accord serait un encouragement à transgresser les règles édictées par les Bâtiments de France sur l'ensemble de la commune ;

a décidé : à la majorité des votes de ne pas autoriser l'implantation demandée sur le territoire de la commune.

SIVOSS YERVILLE – MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire donne lecture du projet de modification des statuts proposé par le SIVOSS d'Yerville.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 1963 portant création du SIVOSS d'Yerville ;

Vu les statuts initiaux du SIVOSS d'Yerville prévoyant à l'article 2 1 a :

- le transport scolaire des élèves :
 - du collège Henri de Navarre d'Yerville
 - de la section d'éducation spécialisée du collège Albert Camus d'Yvetôt
 - du lycée Raymond Queneau et du lycée Jean XXIII d'Yvetôt
 - de la classe de perfectionnement d'Yerville
 - de l'école primaire de Grémonville à Yvecrique
 - et éventuellement d'autres établissements scolaires

acceptent l'ajout de la compétence suivante :

- la participation financière éventuelle du SIVOSS d'Yerville (au lieu et place des communes membres) aux frais de transports scolaires restant à la charge des familles.

TARIFS DU FOURNISSEUR REPAS CANTINE SCOLAIRE

Mme le Maire informe le Conseil que suite à la révision contractuelle des prix, la Cuisine évolutive facturera à la commune les repas de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2012 comme suit :

Repas enfant : TTC 2.55 € Repas adulte : TTC 2.71 Sous-Fréquentation : TTC 1.40 €

Le Conseil en prend acte.

TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil fixent à l'unanimité des votes comme ci-après les tarifs à appliquer à partir du 04/09/12 :

1/ Tarif des repas à la cantine : repas enfant : 2.55 € repas adulte (inchangé) : 2.80 €

2/ Tarif de la garderie (inchangés) : matin horaires d'ouverture : 07h15 – 8h35

tarif : arrivée avant 08h00 : 2 €

: arrivée après 08h00 : 1 €

Après midi horaires d'ouverture : 16h30 -18h30

tarif : de 16h30 à 17h30 goûter inclus : 1.50 €

: de 17h30 à 18h30 : 1,00 €

La facturation sera établie et les contrôles effectués par le secrétariat de la Mairie sur présentation des feuillets de présence établis par le personnel affecté à la surveillance des enfants.

GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que durant les travaux, il a été constaté des écarts de conception des châssis des classes maternelles qui sont fixes alors que la Municipalité désirait qu'ils soient ouvrants.

Mme le Maire informe que la Maîtrise d'œuvre propose une participation pour le changement des châssis d'un montant de 3 722.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'indemnisation à l'unanimité des votes et autorise Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires pour le bon achèvement du dossier.

GROUPE SCOLAIRE – AVENANT AU LOT 04

Madame le Maire présente le rapport de l'Architecte et le devis de l'entreprise pour l'avenant ci-après :

Lot	Désignation des lots	Entreprise	Avenant N°	Montant HT (€)
04	Menuiseries Alu - Métallerie	BURAY	1	8 800.00

Elle informe que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à cet avenant.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil considérant que ces travaux sont indispensables à la réalisation du Groupe Scolaire décident à l'unanimité des votes :

- de suivre l'avis de la CAO et d'accepter l'avenant présenté
- d'autoriser Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires à l'accord et au mandatement.

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de MOTTEVILLE décide de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE à compter du 15 août 2012, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et (« remboursements ») exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de MOTTEVILLE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 6 mois
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe : 2.95 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu
- Commission d'engagement : 250 € prélevés en une seule fois
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen. Cette commission est prélevée chaque mois.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal de la Commune de MOTTEVILLE autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Le Conseil Municipal de la Commune de MOTTEVILLE autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr le Président du Département qui informe de la création début octobre d'une Agence Technique Départementale destinée à apporter une assistance d'ordre technique, juridique et financier et qui propose à la commune d'y adhérer en contrepartie d'une cotisation de 0.50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident de ne pas donner suite à la proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe qu'un arrêté d'interdiction de stationner sur les voies publiques et les parkings pour les camions va être pris. Le Conseil en prend acte.